



Simulation du Parlement à l'Assemblée législative de l'Ontario

Code de conduite

1. Normes de conduite

En acceptant de participer au programme de Simulation du Parlement de l'Assemblée législative, les élèves, leurs parents et leurs fournisseurs de soins sont automatiquement tenus de se soumettre au Code de conduite et d'en respecter les dispositions.

Respect, civilité et civisme

Tous les participants **doivent** :

- respecter l'ensemble des règles et règlements ;
- faire preuve d'honnêteté et d'intégrité ;
- respecter les différences des gens, de même que leurs idées et opinions ;
- traiter chacun avec dignité et respect à tout moment, en particulier en cas de désaccord ;
- respecter et traiter les autres de façon équitable sans égard, par exemple, à leur race, à leur ascendance, à leur lieu d'origine, à leur origine ethnique, à leur citoyenneté, à leur religion, à leur sexe, à leur orientation sexuelle, à leur âge ou à leur handicap ;
- utiliser un langage approprié et faire preuve de politesse ;
- prendre soin des biens de l'Assemblée et de ceux d'autrui ;
- faire preuve de respect pour la communauté et l'environnement dans son ensemble ;
- prendre les mesures qui s'imposent pour aider les personnes dans le besoin ;
- suivre les instructions des personnes en position d'autorité ;
- assister à tous les ateliers et activités du programme du parlement simulé.

Les participants **ne doivent pas** :

- se livrer à des actes d'intimidation en personne et sur le Web ;
- commettre une agression physique ou sexuelle, ou afficher un comportement sexuellement suggestif en personne ou par voie électronique ;
- menacer ou intimider une autre personne ;
- blesser quelqu'un ;
- inciter une autre personne à infliger des dommages corporels à autrui ;
- être en possession d'une arme ;
- commettre de vol ou de vol qualifié ;
- être en possession d'alcool ou de drogues illicites, être sous l'influence de ces substances ou en fournir à d'autres personnes ;
- se livrer à de la propagande haineuse ou à des actes motivés par la haine ou la discrimination en personne ou par voie électronique.

2. Application des normes de conduite

Les normes de conduite s'appliquent toutes les heures du déroulement de programme :

- sur la propriété de l'Assemblée, y compris lors des repas et des pauses ;
- pendant les déplacements aller-retour à l'Assemblée législative de l'Ontario pour assister au programme
- lorsque la participation à une activité en personne ou par voie électronique pourrait avoir des répercussions négatives sur une autre personne, le programme des pages ou l'Assemblée législative de l'Ontario.

3. Responsabilité des spectateurs

Les responsabilités des spectateurs s'appliquent à tous les participants et leurs invités à la Simulation du Parlement de l'Assemblée législative de l'Ontario, notamment les élèves, les parents, les fournisseurs de soins, les tuteurs, les enseignants, les autres membres du personnel et les visiteurs. Le programme du parlement simulé de l'Assemblée législative s'engage à fournir un environnement sain, chaleureux et respectueux de tous. Les participants doivent faire preuve d'une responsabilité personnelle et sociale de haut niveau dans tous leurs actes et comportements. Si un élève est victime d'intimidation, de menaces ou d'agression, ou s'il observe de tels actes, il doit signaler l'incident à un adulte du programme pour que le personnel prenne les mesures appropriées. Les incidents signalés demeureront confidentiels, sauf s'ils concernent des questions de sécurité plus importantes.

4. Processus et procédure

Pour déterminer si une infraction a été commise et les conséquences devant s'appliquer, le personnel du programme :

- étudiera la gravité de l'infraction présumée;
- s'efforcera d'enquêter sur l'infraction présumée et de la vérifier en prenant des mesures préventives pour garantir la sécurité de l'environnement à tout moment;
- s'assurera que l'élève, ainsi que ses parents et fournisseurs de soins sont informés de la plainte à l'encontre de l'élève;
- s'assurera que l'élève ainsi que ses parents et fournisseurs de soins ont la possibilité de fournir des explications ou des renseignements pertinents s'il y a lieu;
- s'assurera que les décisions sont prises de manière équitable et impartiale.

5. Conséquences

L'Assemblée législative de l'Ontario prendra en compte et appliquera les points suivants au besoin :

- avertissement verbal ou renvoi d'un atelier ou activité du parlement simulé ;
- expulsion du programme du parlement simulé. L'Assemblée législative se réserve également le droit de renvoyer un élève lorsque son comportement compromet sérieusement la capacité du programme à garantir la dignité et la sécurité de ses élèves, nuit à l'apprentissage, insulte l'image du programme, ou compromet le bien-être physique ou mental des autres participants.

Veuillez lire et signer ce qui suit :

PARENT/TUTEUR(TRICE) :

J'ai lu le Code de conduite et en ai discuté avec mon enfant, et j'en accepte les règles.

Signature du parent ou tuteur(trice)

Date

ÉLÈVE :

J'ai lu le Code de conduite et en ai discuté avec mes parents ou mes tuteurs et je comprends ce qu'on attend de moi et les conséquences que cela implique. J'accepte de faire de mon mieux pour respecter les règles et le Code de conduite et j'assume la responsabilité de mon comportement.

Signature de l'élève

Date